# Commissariat général à l'égalité des territoires

Etat des lieux des coopérations entre métropoles et territoires environnants

<u>Territoires de coopération</u> : Montpellier Méditerranée Métropole et Communauté de communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc

Intitulé de la coopération : Contrat de réciprocité Ville-Montagne

Décembre 2018







# Table des matières

1) Introduction	2
Les territoires de coopération	2
Résumé de la coopération	3
Fait générateur	
Nature et objectifs de la coopération	6
Outils et moyens mobilisés	8
Acteurs impliqués	5
Gouvernance de la coopération	8
2) Enjeux et perspectives	g
Freins qui agissent sur la coopération	10
Enjeux à court et moyen terme	10
Actions déjà réalisées	11
Projets identifiés pour l'avenir	11
Annexes	Erreur ! Signet non défini
Personnes rencontrées (29 novembre 2018 à Montpellier)	Erreur ! Signet non défini
Documents ressources	Erreur ! Signet non défini

## 1) Introduction

## Les territoires de coopération

#### Montpellier Méditerranée Métropole

Montpellier Méditerranée Métropole (3M) est une métropole de droit commun qui réunit 31 communes et 465 070 habitants dans le département de l'Hérault. Elle est présidée par Philippe Saurel, Maire de Montpellier.

L'origine de l'intercommunalité de Montpellier remonte à la création du district en 1965, transformé en Communauté d'agglomération en 2001, qui a elle-même été transformée en métropole le 1<sup>er</sup> janvier 2015 en application de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014.

Le projet de territoire de 3M s'organise autour de sept piliers stratégiques de développement qui orientent l'action métropolitaine : la santé,/le développement numérique/la mobilité et les déplacements/ le développement économique, touristique et industriel/l'agro-écologie et l'alimentation/ la culture, le patrimoine et l'université/le commerce et l'artisanat.

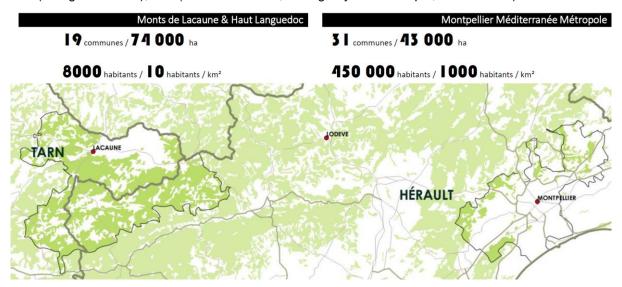
La métropole connaît une démographie particulièrement dynamique, entre 2006 et 2011, le territoire a accueilli 4 300 nouveaux habitants chaque année. Centre économique, scientifique et universitaire, la Métropole compte 30 000 entreprises, 7 500 chercheurs et plus de 200 000 emplois.

#### Communauté de communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc

La Communauté de communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc (CC MLMHL) rassemble 19 communes rurales de montagne du département de l'Hérault et du département du Tarn. La CC MLMHL est née de la fusion de deux communautés de communes en 2017, en application de la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015. Elle est présidée par Robert Bousquet, Maire de Lacaune

Sa population s'établit à 8 000 habitants pour une vaste superficie de 74 000 hectares, soit plus d'une fois et demi celle de la métropole. Un des principaux enjeux de la CC MLMHL est démographique. Le nombre d'habitants décroit, en raison d'un solde migratoire inférieur au solde naturel, et la population vieillit : 35 % des habitants a plus de 60 ans.

La CC MLMHL est située dans le Parc naturel régional du Haut Languedoc, le parc le plus boisé de France. La forêt, composée d'essences diverses (dont douglas et chêne vert) représente 50 % à 60 % de la superficie de l'intercommunalité. Son économie repose sur deux piliers, d'une part le tourisme (50 % de résidence secondaires, multiplication de la population par trois l'été) et d'autre part l'exploitation de ses nombreuses ressources naturelles : foresterie, agriculture (élevage et fromage), vent (énergie éolienne), eau (eaux de boisson, barrage hydro-électrique, thermalisme).



Carte de situation de la CC MLMHL et de la Métropole de Montpellier

Les deux communes centre (Lacaune et Montpellier) sont distantes de 125 km, soit deux heures de route.

Pour une présentation des deux collectivités et de leurs enjeux généraux et en matière de filière forêt bois, voir support de présentation du contrat de réciprocité forestier (document annexé n°3, pp. 2, 6 et 7).

## Résumé de la coopération

La coopération étudiée repose sur un contrat de réciprocité « Ville-Montagne » passé entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Communauté de communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc début 2018. Son objet principal est un partenariat autour de la filière forêt bois et comprend également deux autres volets dans les domaines du tourisme et de la santé.

Du point de vue de 3M, le principe de cette coopération est de favoriser le rapprochement entre un territoire rural qui dispose de ressources en bois et un territoire urbain dense qui a des besoins importants en énergie et en matériaux de construction. La coopération s'appuie sur un lien entre les élus des deux collectivités locales, en particulier de leurs deux présidents, avec l'appui de l'association des collectivités forestières d'Occitanie et sur le travail en commun des techniciens de ces trois organisations (directeurs et chargée de mission).

Cette coopération a déjà permis des réalisations concrètes pour le volet forêt et bois, à travers la sensibilisation des acteurs métropolitains à l'intérêt de la construction bois et du chauffage au bois, plusieurs projets de construction de bâtiments en bois local et l'alimentation de la principale chaufferie métropolitaine avec des plaquettes de boisissus de massifs forestiers de proximité notamment celui du Haut-Languedoc. D'autres actions sont par ailleurs à l'étude pour une mise en œuvre à moyen terme en matière de tourisme et à plus long terme s'agissant du volet « santé » (voir détail des actions infra).

Ce contrat de réciprocité s'inscrit dans la nouvelle stratégie déployée par la Métropole de Montpellier à l'égard de son voisinage. Depuis 2014, les élus de la Métropole de Montpellier ont fait le choix de se tourner vers leurs voisins dans le cadre de coopérations bilatérales. Celles-ci se déroulent à plusieurs échelles : avec la Métropole de Toulouse d'une part, avec les villes moyennes de l'hinterland occitan d'autre part et des intercommunalités de sa périphérie rurale enfin.

Ces coopérations répondent à une volonté politique de favoriser un développement de la métropole en harmonie avec celui de son environnement dans une logique d'alliance des territoires et dans un cadre institutionnel renouvelé, marqué par de la création de la grande région Occitanie qui réunit les zones d'influence de Toulouse et de Montpellier dans le même périmètre régional.

Impulsées par des échanges entre élus, notamment dans le cadre du « Parlement des territoires » réuni à l'initiative du président de 3M, ces coopérations prennent aujourd'hui des formes bilatérales aux intitulés divers : accords-cadres, contrats de réciprocité et contrats de partenariat, formalisés ou en cours de formalisation.

## 2) Carte d'identité de la coopération

## Fait générateur

## Aux origines, des échanges entre élus locaux dans un contexte politique nouveau

La coopération étudiée est née dans un contexte d'évolution de la stratégie de Montpellier vis-à-vis de son voisinage, formalisée dans le volet « coopération métropolitaine » du Pacte métropolitain d'innovation signé en janvier 2017.

Elu en 2014 à la tête de ce qui était alors la Communauté d'agglomération de Montpellier, le Président Philippe Saurel engage une démarche de coopération avec plusieurs collectivités locales de sa zone d'influence qui se manifeste par plusieurs actions. D'une part, la création du « Parlement des territoires », instance de dialogue avec une cinquantaine d'intercommunalités occitanes. D'autre part la signature d'un accord-cadre de partenariat avec Toulouse Métropole (cf documents annexés n°8 et 9) et de plusieurs accords et contrats de partenariat et de réciprocité avec des communes et intercommunalités environnantes (Communauté de communes du Grand Pic-Saint-Loup/,/Communauté de communes Millau Grandes Causses et Ville de Millau/Sète Agglopôle Méditerranée Alès agglomération-Nîmes métropole).

La transformation en Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2015 a favorisé ce processus.

Le partenariat objet de la présente étude de cas trouve son origine à l'occasion d'un échange entre Philippe Saurel, Président de 3M et Francis Cros, Président de l'Union régionale des collectivités forestières d'Occitanie et ancien maire de La Salvetat-sur-Agout (commune membre de la CC MLMHL), qui aboutit à l'adhésion de 3M à l'association et qui pose le principe d'un partenariat entre 3M et de la CC MLMHL. Ce partenariat poursuit l'objectif de soutenir la filière forêt bois locale. Il s'appuie sur le postulat que le développement démographique et économique des territoires constituant l'hinterland de la Métropole, dont la CC MLMHL fait partie, aura des conséquences positives sur son propre développement.

A la même époque, à la suite de la signature du Pacte Etat-métropoles, le CGET a versé à la Fédération nationale des communes forestières, association à laquelle adhère l'Union régionale des collectivités forestières d'Occitanie, une subvention de 12 000 euros pour appuyer le développement de contrats de réciprocité forestiers. La Fédération nationale des communes forestières a identifié l'opportunité d'élaborer un second contrat de réciprocité forestier dans l'Hérault, où l'association portait historiquement la mission de la structuration de la filière forêt bois pour le compte du Département.

#### La préparation du contrat de coopération au cours de l'année 2017

La démarche de coopération entre 3M et la CC MLMHL a officiellement été lancée le 23 mars 2017 en présence des présidents de 3M, de la CC MLMHL et de l'association des communes forestières.

Le 28 juin 2017, un accord de préfiguration a été adopté par le Conseil métropolitain. Le 4 juillet 2017, le projet d'accord a été présenté lors d'une journée de la Fédération nationale des communes forestières à Paris.

Le travail de préparation technique du projet a notamment donné lieu à une réunion technique le 21 juillet avec des représentants (élus et techniciens) des principales parties prenantes : 3M, CC MLMHL, Energie du Sud (filiale de la SERM et gestionnaire du réseau de chaleur et de froid de Montpellier et des principales chaufferies bois), Parc naturel régional du Haut Languedoc, ONF, association des communes forestières d'Occitanie. Cette réunion a permis de définir des actions concrètes concernant la filière bois énergie et la filière bois construction.

Le 24 octobre, le diagnostic et les principales orientations du projet de contrat de réciprocité ont été validés par un comité de pilotage composé de vice-présidents de 3M et de la CC MLMHL, d'élus de l'association des collectivités forestières et des responsables administratifs et techniques des deux collectivités et de l'association.

# La signature d'un contrat de réciprocité en janvier 2018

Le 12 janvier 2018, un contrat de réciprocité Ville – Montagne a été signé par Philippe Saurel, Maire de Montpellier et Président de Montpellier Méditerranée Métropole, Francis Cros, Président de l'Union régionale des collectivités forestières d'Occitanie et Robert Bousquet, Maire de Lacaune et Président de la Communauté de communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc (*cf document annexé n°1*).

Ce contrat a été décliné dans un programme contractuel d'application signé le 8 juin 2018 (cf document annexé  $n^{\circ}2$ ). Il contient un plan d'actions « en cours d'élaboration » qui prévoit des axes d'actions et pour chaque action, l'échéancier et les principaux acteurs.

# Acteurs impliqués

	Structure	Description	Rôle
1.	Montpellier Méditerranée Métropole	Voir introduction  A 3M, le contrat de réciprocité est suivi par Maud Bodkin, conseillère territoriale et membre du syndicat mixte du Parc naturel régional du Haut Languedoc et animé par un directeur de mission en charge des coopérations territoriales	3M fait partie des trois parties signataires du contrat de réciprocité. Son soutien à la démarche s'est matérialisé par une délibération du 26 avril 2018 (cf document annexé n°4). Celle-ci prévoit une subvention de 30 000 euros à l'association des collectivités forestières d'Occitanie pour l'organisation du Congrès national des communes forestières en juin 2018 à Montpellier et le recours à du bois labellisé « BTMC » pour les opérations de constructions et d'aménagements extérieurs et intérieurs.
2.	La Communauté de communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc	Voir introduction  A la CC MLMHL, le contrat de réciprocité est suivi par Robert Bousquet, Président, et Max Alliès, Viceprésident et par la directrice de l'EPCI.	La CC MLMHL fait partie des trois parties signataires du contrat de réciprocité. Son soutien à la démarche s'est matérialisé par une délibération du 27 septembre 2018 (cf document annexé n°5).
3.	Les collectivités forestières d'Occitanie	L'Union régionales des collectivités forestière d'Occitanie ou plus simplement « collectivités forestières d'Occitanie » regroupe 780 collectivités (communes et intercommunalités) et fédère 11 associations départementales en région Occitanie. Cette association administrée par des élus de collectivités forestières se définit comme « un réseau d'élus au service des élus » et se fixe pour objectif de « défendre et porter la voix des élus pour faire de la forêt et du bois un outil de développement local des territoires ». L'association appuie diverses démarches des territoires comme les chartes forestières de territoire, les plans d'approvisionnement local, le développement d'actions et de partenariats locaux avec les intercommunalités, les Pays et PETR, les parcs naturels régionaux	Appui du partenariat entre la métro- pole et la CC MLMHL à travers la signature du contrat de réciprocité par le Président de l'association et le travail de deux de ses salariés, le directeur et la chargée de mission démarches territoriales et urbanisme
4.	Les sociétés d'aménagement de 3M	Plusieurs entreprises publiques locales de 3M ont un rôle dans le cadre de cette coopération. La SERM, créée en 1961, est la société d'aménagement de 3M. Cette	Aménageurs de l'espace métropolitain, la SERM et la SA3M constituent des interlocuteurs importants dans le cadre de la sensibilisation des donneurs d'ordre publics à

Structure	Description	Rôle
	société d'économie mixte est en charge de l'aménagement des nouveaux quartiers ou de leur renouvellement, la construction d'équipements publics et le développement des zones d'activités, pour le compte de la Ville de Montpellier et de la Métropole. La société d'aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M), créée en 2010 sous le statut de société publique locale (SPL), complète l'action de la SERM en matière d'aménagement, de tourisme, de loisir et de développement économique. La SERM et la SA3M forment un groupe et partagent leurs moyens au moyen d'un GIE. Leur filiale, Energies du Sud, au statut de SAS, assure le montage, la réalisation et l'exploitation de projets de production d'énergies renouvelables. Elle gère notamment les chaufferies métropolitaines et les réseaux de chaleur de Montpellier.	l'intérêt d'avoir recours à du bois local dans les projets de construction et d'aménagement. Par ailleurs, la filiale Energies du Sud alimente une de ses quatre chaufferies en plaquettes bois en provenance de la CC MLMHL.
5. Le Cluster Sud Construction Bois	Le Cluster Sud Construction Bois est une association d'entreprises du secteur de la construction bois dans le Sud de la France, créée dans l'Hérault en 2015 dans le but de défendre les intérêts communs de ses membres et de promouvoir la filière, et depuis étendue à l'Occitanie et à la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.	Le Cluster constitue l'interlocuteur de la Métropole quand elle souhaite s'adresser aux entreprises, en particulier dans la perspective de favoriser les constructions en bois local dans les projets immobiliers sur le territoire de la Métropole. Le cluster permet de faire le lien entre les donneurs d'ordre et les entreprises du secteur et de structurer l'offre de construction bois locale.

# Nature et objectifs de la coopération

Contenu du contrat de réciprocité « Ville – Montagne »

Le contrat de réciprocité comporte quatre objectifs stratégiques et huit axes opérationnels :

# Objectifs stratégiques de la coopération :

1. Formaliser le partenariat entre 3M et la CC MLMHL et sa gouvernance

- 2. Accompagner la structuration locale d'une filière forêt bois
- 3. Construire des coopérations durables en matière de développement touristique
- 4. Faire de la santé un axe de développement partagé

#### **Objectifs opérationnels:**

- Intégrer le bois-énergie dans les projets de construction et rénovation des bâtiments publics
- Intégrer le bois dans les projets de construction et rénovation des bâtiments publics
- Développer l'utilisation du bois local par les collectivités dans le mobilier (urbain et intérieur)
- Réaliser un catalogue de produits, entrepreneurs, producteurs et revendeurs locaux
- Mobiliser des moyens financiers innovants bénéficiant aux deux territoires
- Découvrir et faire connaître la forêt et ses produits
- Elaborer une offre touristique partenariale
- Développer des organisations et techniques innovantes de santé adaptées aux deux territoires

## L'axe principal de la coopération : le développement de la filière forêt bois

En 2015, 3M a confié à l'association des communes forestières une étude prospective sur le développement du bois énergie. Cette étude a permis d'identifier le bois énergie comme un enjeu fort pour la Métropole, qui souhaite que ses chaufferies soient approvisionnées en bois de forêts locales. 3M souhaite aussi soutenir la filière construction bois en ayant recours à ce matériau dans des projets d'équipements publics (écoles, crèches, structures culturelles ...). Dans les deux cas, une logique de circuit court est privilégiée, en particulier en ayant recours à du bois certifié « Bois des territoires du Massif central »<sup>1</sup>.

Le contrat de réciprocité vise à renforcer les interactions entre les besoins des particuliers, des entreprises et des acteurs publics présents sur le territoire de 3M et les territoires voisins qui disposent de la ressource en bois à même de répondre à ces besoins (les gisements en bois de la CC MLMHL).

## Thématiques et champ de politiques publiques concernés

Quatre thématiques sont couvertes par cette coopération : l'environnement, le développement de la filière forêt bois et le tourisme et la santé.

#### Motivations des acteurs

## Un changement de posture dans les relations entre 3M et ses voisins

Pour 3M, ce contrat de réciprocité est une des actions entreprises dans le cadre d'une stratégie de voisinage engagée par le nouvel exécutif issu des élections municipales de 2014, formalisée dans le volet coopération du pacte métropolitain d'innovation. Cette nouvelle stratégie traduit un changement de posture de la part de la métropole à l'égard de ses territoires environnants. Le maire de Montpellier et Président de 3M était en effet désireux de rompre avec l'image d'une agglomération centrée sur sa propre dynamique de développement, tournant le dos à ses voisins et incarnant une fracture territoriale entre monde rural et monde urbain.

C'est pour mettre un terme à cette conflictualité héritée du passé que 3M a engagé au cours du mandat actuel cette démarche de partenariats, marquée d'abord par la création du Parlement des territoires, instance de dialogue entre EPCI de la région de Montpellier. Le contrat de partenariat avec Toulouse Métropole participe à cette logique d'apaisement et de concertation.

# L'impulsion d'une démarche de développement économique et démographique de la CC MLMHL

Pour la CC MLMHL, ce contrat de réciprocité permet de favoriser un développement durable du territoire en s'appuyant sur les atouts que sont les espaces naturels et en particulier les espaces boisés, qui offrent des opportunités d'emploi dans la filière forêt-bois et dans le secteur touristique.

Ce partenariat permet aux entreprises de la filière bois implantées sur le territoire de la CC MLMHL de trouver de nouveaux débouchés commerciaux et de pérenniser et/ou créer des emplois dans ce sec-

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> La certification BTMC, créée en 2012 à la suite de la volonté des collectivités forestières est une marque qui peut être utilisée par tout producteur de bois qui respecte un référentiel homologué contrôlé par des organismes de certification indépendants.

teur. Un contrat de fourniture de de plaquettes bois dont 4000 tonnes produites au niveau des zones d'approvisionnement locales a déjà été conclu pour alimenter une chaufferie au bois métropolitaine. Avec l'ouverture et la construction de plusieurs chaufferies fonctionnant au bois sur le territoire de 3M, les entreprises du secteur ont l'opportunité de nouer des relations commerciales durables avec des clients susceptibles de leur commander d'importants volumes de bois dans les années à venir.

L'économie de la CC MLMHL devrait aussi bénéficier de la mise en réseau des offices de tourisme, autre secteur économique important du territoire et accueillir de nouveaux visiteurs avec l'élaboration de « packs touristiques » incluant, pendant le même séjour, des visites à Montpellier et sur le territoire de la CC.

Enfin, et à plus long terme, ce contrat de réciprocité, à travers son 4<sup>ème</sup> axe stratégique, pourrait apporter des réponses aux enjeux locaux de santé (notamment télé médecine avec des solutions développées par des starts-ups montpelliéraines, sensibilisation des étudiants de la faculté de médecine de Montpellier aux enjeux et à l'intérêt de l'exercice de la médecine en milieu rural et moyennemontagne) ) e.

## Outils et moyens mobilisés

## Cadre juridique

Le cadre juridique de la coopération est le contrat de réciprocité signé entre la métropole et la CC MLMHL le 12 janvier 2018. Ce dispositif est issu du Comité interministériel aux ruralités du 13 mars 2015 et s'inscrit dans le Pacte Etat-Métropoles du mois de juillet 2016 ainsi que dans le Pacte d'Innovation Montpellier Capital Santé et son volet coopération territorial signé le 5 janvier 2017.

#### Moyens humains

Quatre personnes participent au pilotage du contrat de réciprocité pour une part de leur temps de travail : le directeur de mission coopérations territoriales de 3M , la directrice de la CC MLMHL ainsi que deux salariés des collectivités forestières d'Occitanie : le directeur et la chargée de mission démarches territoriales et urbanisme.

Le volume de temps de travail consacré à l'animation de la coopération, ventilé entre ces quatre personnes, est compris entre 0.5 et 1 équivalent temps plein, ce qui représente un temps de travail important selon les acteurs rencontrés.

#### Moyens financiers

Une partie des 300 000 euros de crédits d'études mobilisés par 3M au titre de la coopération interterritoriale, dont 240 000 euros financés par l'Etat, dans le cadre du Pacte Métropolitain d'Innovation susvisé. Ces financement s'inscrivent dans le cadre du Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL), mobilisés pour financer les schémas directeurs de 3M dans plusieurs thématiques touristiques ( (le tourisme de pleine nature et valorisation du patrimoine sacré et vernaculaire).

## Gouvernance de la coopération

Le contrat prévoit trois structures de gouvernance :

- 1. **Un comité de pilotage** constitué des trois présidents de 3M, de la CC MLMHL et de l'association des collectivités forestières d'Occitanie (ou vice-présidents) ainsi que les représentants d'autres partenaires le cas échant. Il doit se réunir au moins une fois par an.
- 2. **Un comité technique de suivi** animé par les directions générales des deux collectivités et de l'association. Il se réunit au moins deux fois par an.
- 3. Des groupes de travail thématiques réunis sur invitation du comité de suivi pour mettre en œuvre les actions opérationnelles prévues au contrat.

Dans les faits, il existe deux niveaux de gouvernance : un niveau politique et un niveau technique. Au niveau politique, les élus (Maud Bodkin pour 3M, Robert Bousquet Max Alliès pour la CC MLMHL et Francis Cros pour les collectivités forestières d'Occitanie) se réunissent une fois par an . Au niveau technique, des échanges réguliers et des réunions ont lieu entre le directeur de mission 3M en charge du dossier, la directrice de la CC MLMHL et le directeur et la chargée de mission de l'association.

La présence d'un tiers au contrat (l'association des collectivités forestières d'Occitanie) est perçu comme un facteur de succès en ce qu'elle permet de renforcer l'ingénierie de projet, en particulier au profit de la CC MLMHL qui ne dispose pas de personnel dédié à cette coopération et dont la directrice est par ailleurs mobilisée par la mise en œuvre du nouvel EPCI dans un contexte post-fusion.

## 3) Enjeux et perspectives

## Freins qui agissent sur la coopération

#### Des réticences à la construction de bâtiments en bois

Les personnes rencontrées ont fait part de la réticence d'une partie des acteurs locaux (élus, aménageurs, promoteurs) à avoir recours au bois dans les projets immobiliers (altération de l'aspect extérieur, coûts de réalisation, d'entretien et d'exploitation, problèmes d'insonorisation en cas de réalisation d'étages, inertie en cas de fortes chaleurs...), e. La commission de sécurité du service départemental d'incendie et de secours est aussi apparue réticente à la construction de bâtiments en bois.. Pour répondre à ces craintes, plusieurs actions de sensibilisation et de formation ont été et seront organisées sur l'intérêt du bois construction.

#### La fusion de la CC MLMHL

La CC MLMHL est issue de la fusion de deux communautés de communes : celle des Monts de Lacaune et celle de la Montagne du Haut Languedoc. Cette fusion est intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2017, à l'époque de la préparation du partenariat avec 3M. Cet évènement institutionnel a pu interférer dans la préparation du contrat de réciprocité et a réduit la disponibilité des techniciens de la Communauté de communes pour assurer l'ingénierie de projet nécessaire.

## La faible implication du conseil régional dans le projet

Le Conseil régional d'Occitanie est compétent en matière de forêt et de bois. Il élabore le Programme régional de la forêt et du bois (PRFB), en partenariat avec le préfet et les acteurs économiques de la filière. A la fin de l'année 2018, le PRFB était en attente de l'avis de l'autorité environnementale compétente. Le conseil régional d'Occitanie est à ce jour peu impliqué dans la coopération étudiée, dont la thématique principale est la forêt et le bois, pour au moins deux raisons. Lala fusion des régions Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon au 1<sup>er</sup> janvier 2015 a engendré d'importantes réorganisations des services et des programmes d'actions, pénalisantes en termes de réactivité et de lisibilité. Les politiques régionales visent avant tout à structurer les filières de production bois énergie et construction mais apportent peu de financements et de solutions pérennes aux maîtres d'ouvrages désireux de développer des projets de construction et/ou de chaufferies. Les collectivités forestières d'Occitanie doivent développer des actions de sensibilisation afin de mieux optimiser et coordonner les dispositifs ADEME, Régions et fonds européens en faveur de ces projets. s.

### Les freins à la logique des circuits courts dans les marchés publics

Un des objectifs de la coopération est de favoriser les circuits courts en matière de consommation de produits issus de la filière forêt bois : acheter du bois produit dans la région. Cette logique ne doit pas aboutir à violer les dispositions juridiques encadrant les marchés publics — en particulier en matière de concurrence. Pour ce faire, il est nécessaire que l'acheteur public impose des clauses dans les marchés publics privilégiant des fournisseurs locaux. La seule solution trouvée à ce jour par 3M est d'imposer une certification du type « BTMC » afin de favoriser du bois originaire de la CC MLMHL.

#### Enjeux à court et moyen terme

- Impliquer les promoteurs privés afin qu'ils utilisent le bois dans les programmes immobiliers à venir sur le territoire de 3M.
- Convaincre les donneurs d'ordre publics de l'intérêt et de la sécurité de recourir au bois dans les futurs projets de constructions à Montpellier.
- En termes de gouvernance, impliquer dans la coopération le conseil départemental (au titre de ses compétences en matière de solidarité territoriale, de tourisme et de développement rural) et le conseil régional (au titre de ses compétences en matière de politique de forêt et bois et de développement économique).
- Entamer la mise en œuvre des deux autres volets du contrat de réciprocité (tourisme et santé), les actions en matière de santé étant repoussées au mandat 2020-2026.

## Actions déjà réalisées

## Fourniture des chaufferies métropolitaines

 Livraison annuelle de 4000 tonnes de plaquettes bois issues de gisements locaux notamment du Haut-Languedoc pour une chaufferie métropolitaine (centrale de trigénération de Port Marianne): 300 000 euros par an.

#### Actions de sensibilisation sur la filière bois

Sessions de sensibilisation et de formation des principaux maîtres d'ouvrages publics métropolitains et communaux concernant le développement de la filière bois :

- 25 mai 2018: organisation d'une réunion de sensibilisation sur le développement de la filière bois construction et bois énergie animée par l'association des collectivités forestières d'Occitanie en présence de son président, du président et des vice-présidents de la CC MLMHL, d'élus de 3M et de ses communes membres, de responsables administratifs et techniques des EPCI et des communes, du directeur adjoint des deux principaux établissements publics locaux en charge de l'aménagement métropolitain (SA3M / SERM) et du directeur construction du principal bailleur social métropolitain (ACM).
- Novembre 2018 : organisation en cours de deux séances de formation à l'attention des ingénieurs, architectes des directions maîtres d'ouvrages en matière de bâtiments au sein de la Ville de Montpellier, de la Métropole, des 30 autres communes membres, de la SA3M / SERM et d'ACM. Programme de formation établi en concertation avec la direction de la transition écologique et énergétique, de l'Association des communes forestières d'Occitanie et du Cluster bois.

#### Constructions bois

Quatre grands projets de construction bois ont été identifiés dans le cadre de la coopération :

- Centre éco artisans et nouveaux bureaux et ateliers pour la régie des eaux sur le site Télédiffusion de France : 2,27 millions d'euros.
- Groupe scolaire Nelson Mandela, inauguré fin juin 2017 par la commune de Juvignac : 9 millions d'euros.
- Réhabilitation globale du Zoo de Lunaret (mise en place de mobilier bois aménagements extérieurs): 200 000 euros.
- Deux projets privés : un immeuble de bureaux en bois (Ywood Odysseum, Nexity) et un bâtiment de 23 logements d'habitat participatif (MacCobado) : 4,25 millions d'euros.

#### Chaudière bois ou mixtes

Trois projets de chaudières mixtes ou au bois ont été réalisés ou lancés :

- Chaudière mixte bois et gaz de la piscine métropolitaine Héraclès à Saint-Bres : 280 000 euros (inaugurée en septembre 2018)
- Réalisation d'une chaudière bois pour l'écolothèque à Saint-Jean-de-Védas : 57 000 euros (réalisation prévue en 2019)
- Nouvelle chaufferie bois de la SERM dans le quartier EAI pour desservir 2 500 logements et 400 000 m² de bureaux : 6 millions d'euros (mise en service prévue mi-2020)

#### Mobilier urbain en bois

 Construction de jardinières en bois local par des travailleurs handicapés de l'ESAT de La Salvetat-sur-Agoût, située sur le territoire de la CC MLMHL, pour une opération de fleurissement citoyen de la Ville de Montpellier.

## Projets identifiés pour l'avenir

### Actions de sensibilisation sur la forêt et la filière bois

- Organisation d'une action pédagogique sur la découverte de la forêt et de la filière bois sur le territoire de la CC pour les élèves des écoles montpelliéraines.
- Organisation de réunions de sensibilisation et de formation programmées début 2019 :
  - Sensibilisation et information sur le mobilier urbain en bois à destination des principaux aménageurs publics métropolitains (directions voirie et aménagements de la Métropole,

SA3M et SERM, Transports de l'agglomération de Montpellier), afin de promouvoir l'usage de bois dans le mobiliser urbain en amont des opérations d'aménagement. Exemples : aménagement de l'espace public, zones d'activités, future 5<sup>ème</sup> ligne de tramway...

- Formation sur la construction bois à destination des techniciens de la métropole, des communes membres, des bailleurs sociaux et des sociétés d'aménagement : cahiers des charges, risque incendie, coûts et techniques de construction en bois...
- Sensibilisation et information à l'attention des principaux promoteurs privés réalisant des opérations immobilières sur le territoire de la Métropole.

#### Construction de chaudières bois

 Projet de chaudière bois ou de raccordement au réseau urbain de chauffage et de froid utilisant 60 % de bois local dans le cadre de la rénovation du complexe Nautique Neptune: 12,5 millions d'euros dont 320 000 € pour la chaufferie dédiée ou le raccordement.

## 5eme ligne de Tramway:

- mise en œuvre de mobiliers bois spécifiques : tables , chaises, ombrières abris vélos...
- aménagements bois : platelages, passerelles, ombrières photovoltaïques avec armatures bois sur les parkings relais

#### Participation à des manifestations

- Participation croisée à des manifestations œnologiques et gastronomiques (vin et salaisons)
- Participation et communication commune lors de manifestations de sports de pleine nature (raids VTT, trails, triathlon)

#### Construction d'un équipement public en bois

Réalisation du restaurant scolaire Armstrong de la Ville de Montpellier en bois avec certification
 « Bois des territoires du Massif Central » ou équivalent. Montant estimé : 2,2 millions d'euros.

## Projets en matière de tourisme

• Mise en réseau des offices de tourisme locaux, avec pour projet de proposer des « packs » de séjour incluant des visites et des activités de pleine natures, découvertes du patrimoine, bien-être , gastronomie, sur les Iterritoires environnants dont la CC MLMHL. Une réunion des offices de tourisme, autour de l'office de tourisme de Montpellier Méditerranée et à laquelle participerait celui de la CC MLMHL, est programmée au début de l'année 2019 ayant notamment pour objectif la réalisation d'un carte touristique associant le territoire de Montpellier et 13 autres territoires dont celui de la CC MLMHL.